



Procès-verbal de la séance du 21/11/2025

Le vendredi 21 novembre 2025 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 13 novembre 2025, s'est réuni, à salle du Conseil Municipal, sous la présidence de PATRICK GIRAUD.

Secrétaire de la séance : JEAN-PIERRE DABERNAT

Présents : PATRICK GIRAUD, MARIANNE PIERROT, OLIVIER CLAVEIROLE, JEAN-PIERRE DABERNAT, CECILE BERGAUD, ROBERT BESSONIES, ADRIEN CHEYMOL, ESTELLE JACQUES, YANNICK SAINT-MARTIN

Représentés :

Absents et excusés : PIERRE ROCHE, LAURENCE GUIBOUT

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2025.
- Informations du Conseil Municipal : Décisions du Maire
- Attribution subvention Comité des fêtes de Saint-Etienne-Cantalès
- Décision Modificative du BP 2025
- Heures complémentaires et supplémentaires
- Participation au financement des contrats labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé
- Colis de Noël pour le personnel de la collectivité
- Destruction des nids de guêpes et frelons asiatiques
- Reprise éclairage public Cité du Pradel
- Travaux de renforcement de voirie : Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2026
- Travaux de renforcement de voirie : Demande de subvention au titre de la DETR 2026
- Opération d'amélioration de la qualité du réseau d'eau secteur de Gresse : Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2026
- Opération d'amélioration de la qualité du réseau d'eau secteur de Gresse : Demande de subvention au titre de la DETR 2026
- Convention de mise à disposition d'un local communal situé au Bourg
- Modification des statuts du Syndicat des eaux d'Entre 2 Lacs
- EPF : achat de parcelles dans le Bourg
- Questions diverses

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal de la séance du 26 / 09 / 2025.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DECISION DU MAIRE

1) Vu la délibération du Conseil Municipal DE_2024_010 en date du 16 février 2024, le Maire informe le Conseil Municipal de :

- **Décision du Maire n° DEC 2025_01** : décision de déconsignation de l'indemnité de préemption dans le cadre de la DIA n° IA 015 182 23 A0001.

Le Maire a déconsigné auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 9 075.00 € au profit de la Commune de Saint-Etienne-Cantalès.

2) Vu la délibération du Conseil Municipal DE_2024_034 en date du 11 octobre 2024, le Maire informe le Conseil Municipal de :

- **Décision du Maire n° DEC 2025_02** : décision de déconsignation de l'indemnité de préemption dans le cadre de la DIA n° IA 015 182 24 A0001.

Le Maire a déconsigné auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 4050.00 € au profit de la Commune de Saint-Etienne-Cantalès.

Attribution subvention Comité des fêtes de Saint-Etienne-Cantalès (N° DE_2025_042)

Madame JACQUES Estelle ne participe pas à cette délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention suite à la demande du Comité des fêtes de Saint-Etienne-Cantalès et propose d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour, décide de verser une subvention à l'association du Comité des fêtes de Saint-Etienne-Cantalès, d'un montant de 1850 € pour l'année 2025.

Délibération : adoptée

Décision Modificative n°1 du BP 2025 (N° DE_2025_043)

Madame Estelle JACQUES ne participe pas à cette délibération.

En raison de la décision prise lors de la séance à savoir la délibération n° DE-2025-042 relative à l'attribution d'une subvention au Comité des fêtes de Saint-Etienne-Cantalès, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le Budget Primitif 2025 et propose d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 8 voix pour, d'adopter la décision modificative du BP 2025 suivante :

Section de fonctionnement

dépenses	recettes		
65748 – subv.fonct.autres personnes droit privé	+1850		0
65888 – autres	-1850		0
total dépenses	0	total recettes	0

Délibération : adoptée

Heures complémentaires et supplémentaires (N° DE_2025_044)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06/11/2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le bon fonctionnement des services implique régulièrement que des agents soient amenés à réaliser des heures de travail au-delà de leur temps de travail normal.

La présente délibération propose de poser le cadre de ces situations.

Définitions :

Les heures supplémentaires sont les heures réalisées au-delà du temps réglementaire de travail hebdomadaire, fixé à 35 heures. Elles sont plafonnées à 25 heures mensuelles.

Les heures complémentaires sont les heures réalisées par un agent à temps non complet, au-delà du temps de travail prévu par son poste ou son contrat. A partir de la 36e heure, les heures complémentaires laissent place aux heures supplémentaires, comme pour un agent à temps complet.

Les heures supplémentaires, tout comme les heures complémentaires, sont réalisées sur demande du responsable de service et pour faire face aux nécessités de service. Ne seront comptabilisées que les heures officiellement décomptées (badgeuse ou feuilles d'heures signées du responsable).

Autorisation des heures supplémentaires :

L'ensemble des agents des services, y compris les agents contractuels, sont autorisés à réaliser des heures supplémentaires dans les conditions prévues par cette délibération et sur demande de l'autorité hiérarchique.

Compensation des heures supplémentaires :

Les heures supplémentaires peuvent faire l'objet d'un repos compensateur ou, pour les agents éligibles, d'une indemnisation via l'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires). Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité. Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale. Seuls les agents de catégorie C ou B mentionnés dans le tableau ci-dessous pourront bénéficier d'une indemnité horaire...

Service	Fonctions/emplois	Exemple de motifs
Administratif	Tout agent du service	Réunions - Elections
Technique	Tout agent du service	AEP - Espaces verts - Déneigement - Dépannages d'urgence
Sportif	Tout agent du service	Surveillance bassins - accueil - service - entretien

Repos compensateur :

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués, majoré, le cas échéant, de la façon suivante :

- Majoration de 100 % pour le travail de nuit (entre 22 heures et 7 heures) ;
- Majoration de 66 % pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

La base de calcul de l'indemnisation est définie par les textes en vigueur, à partir de l'indice détenu par l'agent. Cette base est majorée de la façon suivante :

- Majoration de 25 % pour les 14 premières heures supplémentaires réalisées ;

- Majoration de 27 % pour les heures suivantes ;
 - Majoration complémentaire de 100 % pour les heures réalisées de nuit (entre 22 heures et 7 heures)
 - Majoration complémentaire de 66 % pour les heures réalisées un dimanche ou un jour férié.
- Les majorations de dimanche et de jour férié et de nuit ne sont pas cumulables.
L'IHTS est cumulable et sans impact avec le RIFSEEP et l'indemnité d'administration et de technique (IAT).

Cadre des heures complémentaires :

Les heures complémentaires sont rémunérées conformément aux textes en vigueur, sur la base d'une proratisation du traitement et des indemnités ayant le caractère de complément de traitement. Les agents titulaires et contractuels peuvent en réaliser.

La collectivité peut choisir de majorer l'indemnisation des heures complémentaires. Les majorations suivantes sont instaurées :

- 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet,
- 25 % pour les heures suivantes.

Elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

Les crédits correspondants aux heures supplémentaires et complémentaires réellement effectuées seront imputés sur le budget.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le régime des heures supplémentaires et complémentaires ci-dessus présenté,
- **D'AUTORISER** le versement des indemnisations relatives aux heures supplémentaires et complémentaires dans les conditions ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Projet de participation au financement des contrats labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé : accord de principe et validation par tous les membres présents du projet présenté, après enquête auprès des agents de la commune.

La délibération du CM sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal après la saisine du CST et la réception de leur avis.

Colis de Noël pour le personnel de la collectivité (N° DE_2025_045)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter la valeur des colis à destination du personnel de la collectivité à l'occasion de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide, qu'à compter de Noël 2025, un colis de Noël, d'une valeur maximum de 70 € l'unité, soit offert à chaque agent de la collectivité (titulaire, stagiaire et agent contractuel en service au mois de décembre.)

Délibération : adoptée

Destruction des nids de guêpes et frelons asiatiques (N° DE_2025_046)

Monsieur le Maire rapporte que la destruction des nids ne s'inscrit plus dans les prérogatives des services d'incendie et de secours, que les guêpes et frelons asiatiques représentent des atteintes à la sécurité des personnes et de la biodiversité.

Aussi, il expose que la municipalité pourrait prendre en charge les destructions des nids de guêpes ou frelons asiatiques et propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

CONSIDÉRANT la sécurité des personnes (et de leur voisinage) et de la biodiversité (la prédateur des frelons asiatiques sur les abeilles, leurs incidences sur la filière apicole),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de favoriser la destruction des nids de guêpes et de frelons asiatiques situés sur le territoire communal.
- PRÉCISE que le signalement devra être fait auprès de la Mairie, qui diligentera une entreprise agréée sous réserve de situation de danger de la population et/ou de la biodiversité. Dans ce cadre-là, la commune prendra en charge financièrement le coût de la destruction.
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Reprise éclairage public Cité du Pradel (N° DE_2025_047)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT s'élève à 1840€.

En application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à verser le fond de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération : adoptée

Travaux de renforcement de voirie sur les voies communales : Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2026 (N° DE_2025_048)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'effectuer des travaux de renforcement de voirie sur les voies communales :

- N°4 Voie de Gresse : pour la circulation de matériels agricoles imposants
- N° 13 : Voie prioritaire et unique pour l'accès au barrage EDF de Saint-Etienne-Cantalès
- N°16 : Forte circulation touristique pour l'accès au lac et ses activités de loisirs

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 100000€ HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOpte le projet de renforcement de voirie sur les voies communales n° 4, 13 et 16 avec montant estimatif total de travaux de 100000 €HT
 - SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention à hauteur de 30% au titre du Fonds Cantal Solidaire 2026
 - ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :
- FCS 2026 sollicité : 30000 € (30%)

- DETR 2026 sollicitée : 30000 € (30%)
- Fonds propres : 40000 € + TVA
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Délibération : adoptée

Travaux de renforcement de voirie sur les voies communales : Demande de subvention au titre de la DETR 2026 (N° DE_2025_049)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'effectuer des travaux de renforcement de voirie sur les voies communales :

- N°4 Voie de Gresse : pour la circulation de matériels agricoles imposants
- N° 13 : Voie prioritaire et unique pour l'accès au barrage EDF de Saint-Etienne-Cantalès
- N°16 : Forte circulation touristique pour l'accès au lac et ses activités de loisirs

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 100000 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOpte le projet de renforcement de voirie sur les voies communales n° 4, 13 et 16 avec montant estimatif total de travaux de 100000 €HT
- SOLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Cantal, l'attribution d'une subvention à hauteur de 30% au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026
- ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :
 - DETR 2026 sollicitée : 30000 € (30%)
 - FCS 2026 sollicité : 30000 € (30%)
 - Fonds propres : 40000 € + TVA
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Délibération : adoptée

Opération d'amélioration de la qualité du réseau d'eau secteur de Gresse : Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2026 (N° DE_2025_050)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'effectuer des travaux visant à améliorer la qualité du réseau d'eau au lieu-dit de Gresse.

Ce secteur (habitation et exploitation agricole) possède un réseau vétuste et une production discontinue. Il convient de reprendre l'intégralité du réseau et de conforter la production en interconnexion sur le réseau de Laroquebrou.

Ces travaux sont réalisés et partagés conjointement avec la commune de Saint-Gérons qui est dans la même situation sur le secteur de Montmiolles et la Margide.

Ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité par la société ACDEAU.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 100000 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOpte le projet de travaux visant à améliorer la qualité du réseau d'eau au lieu-dit de Gresse avec montant estimatif de travaux de 100000 €HT
- SOLlicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention à hauteur de 30% au titre du Fonds Cantal Solidaire 2026
- ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :
 - FCS 2026 sollicité : 30000 € (30%)
 - DETR 2026 sollicitée : 30000 € (30%)
 - Fonds propres : 40000 € + TVA
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Délibération : adoptée

Opération d'amélioration de la qualité du réseau d'eau secteur de Gresse : Demande de subvention au titre de la DETR 2026 (N° DE_2025_051)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'effectuer des travaux visant à améliorer la qualité du réseau d'eau au lieu-dit de Gresse.

Ce secteur (habitation et exploitation agricole) possède un réseau vétuste et une production discontinue. Il convient de reprendre l'intégralité du réseau et de conforter la production en interconnexion sur le réseau de Laroquebrou.

Ces travaux sont réalisés et partagés conjointement avec la commune de Saint-Gérons qui est dans la même situation sur le secteur de Montmiolles et la Margide.

Ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité par la société ACDEAU.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 100000 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOpte le projet de travaux visant à améliorer la qualité du réseau d'eau au lieu-dit de Gresse avec montant estimatif de travaux de 100000 €HT
- SOLlicite auprès de Monsieur le Préfet du Cantal, l'attribution d'une subvention à hauteur de 30% au titre du Fonds Cantal Solidaire 2026
- ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :
 - DETR 2026 sollicitée : 30000 € (30%)
 - FCS 2026 sollicité : 30000 € (30%)
 - Fonds propres : 40000 € + TVA
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Délibération : adoptée

Convention de mise à disposition d'un local communal situé au Bourg (N° DE_2025_052)

Monsieur DABERNAT Jean-Pierre et Madame Cécile BERGAUD ne participent pas à cette délibération.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de Monsieur DABERNAT Jean-Pierre, Président du SIVU Auze Ouest-Cantal, relative au renouvellement de la mise à disposition du local communal situé dans l'ancien bâtiment scolaire sis 7 route du Lac. Il propose au Conseil Municipal d'accéder à la demande du SIVU Auze Ouest-Cantal et fait part du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de mettre à disposition du SIVU Auze Ouest-Cantal, à titre gratuit, un local communal situé dans l'ancien bâtiment scolaire sis 7 route du Lac, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.
- approuve le projet de convention, présenté par le Maire, qui en fixe les conditions.
- autorise le Maire à signer ladite convention.

Délibération : adoptée

Demande de création du Syndicat des eaux d'Entre 2 Lacs (N° DE_2025_053)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-2 et L. 5111-6 ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le projet de statuts du Syndicat des Eaux d'Entre 2 Lacs annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis plusieurs mois, 12 communes du secteur Nord-Ouest Châtaigneraie (Arnac, Cros-de-Montvert, Glénat, Laroquebrou, Montvert, Nieudan, Rouffiac, Saint-Etienne-Cantalès, Saint-Gérons, Saint-Santin-Cantalès, Saint-Victor et Siran) se sont regroupées en entente intercommunale afin d'étudier la mise en place d'une mutualisation des services d'eau potable et assainissement collectif sur leur territoire.

Considérant qu'une étude d'opportunité et de faisabilité a été lancée, sous maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de l'entente de la commune d'Arnac et a donné lieu à plusieurs réunions du comité de pilotage depuis le lancement de l'étude en juillet 2023.

Considérant qu'à l'issue de cette étude, il est apparu qu'une telle mutualisation intercommunale regroupant les 12 communes pourrait permettre d'améliorer le niveau de services.

Considérant que cette mutualisation pourrait intervenir sous la forme de la création d'un syndicat intercommunal, création dont la possibilité est reconnue dans la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

Considérant qu'elle permettrait en outre de répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ; Considérant ainsi que sept communes (Arnac, Cros-de-Montvert, Laroquebrou, Rouffiac, Saint-Etienne-Cantalès, Saint-Santin-Cantalès et Saint-Victor) ont fait part de leur accord de principe pour poursuivre la réflexion sur la création d'un tel syndicat au 1^{er} juillet 2026 ;

Considérant que la commune de Saint-Victor a fait part de son refus d'adhérer à un tel syndicat à créer ;

Considérant ainsi le projet final de création du syndicat des eaux d'Entre 2 Lacs regroupant les communes de Arnac, Cros-de-Montvert, Laroquebrou, Rouffiac, Saint-Etienne-Cantalès et Saint-Santin-Cantalès ;

Considérant le projet de statuts dudit syndicat des eaux d'Entre 2 Lacs comportant 6 articles numérotés de 1 à 6 ;

Considérant que ce syndicat exercera pour ses membres les compétences : eau potable et assainissement collectif ;

Considérant que ce syndicat aura son siège à la mairie de Laroquebrou ;

Considérant que ce syndicat sera administré par un comité syndical dont la composition est détaillée à l'article 6 dudit projet de statuts ;

Considérant que la désignation des représentants de la commune aura lieu lors d'un prochain conseil

municipal ;

Considérant que conformément à l'article L. 5212-2 du CGCT, cette procédure de création est soumise à plusieurs étapes : une délibération concordante des six communes visant à solliciter la création du syndicat, un arrêté préfectoral de création dudit syndicat avec effet au 1^{er} juillet 2026 ;

AINSI APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- **Article 1** : de solliciter la création d'un syndicat dénommé « *Syndicat des Eaux d'Entre 2 Lacs* » réunissant les communes de Arnac, Cros-de-Montvert, Laroquebrou, Rouffiac, Saint-Etienne-Cantalès et Saint-Saintin-Cantalès pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif

- **Article 2** : d'approuver les statuts dudit syndicat tels qu'annexés à la présente délibération

- **Article 3** : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Préfet du Cantal en vue de sa saisine pour l'édiction de l'arrêté de création.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération : adoptée

Le Maire présente le retour de l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne concernant le projet d'acquisition des parcelles appartenant à Madame Chantal Plougeaut, situées dans le bourg. Pour rappel, le Conseil municipal avait souhaité limiter la valeur d'acquisition à 155 000 euros pour les parcelles cadastrées section B nos 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 13, 14, 15, 38, 39, 41, 188, 415 422.

Madame Plougeaut, par l'intermédiaire de son notaire, Maître Jacques Turquet, propose une estimation de l'ensemble foncier à hauteur de 164 000 euros.

Après échanges, et conformément à l'avis formulé par l'EPF Auvergne, le Conseil municipal approuve le principe d'acquisition desdites parcelles par l'EPF pour le compte de la commune, au prix de 164 000 euros, conformément aux dispositions de la délibération DE-2025-006 du 21 février 2025.

Questions diverses :

Lors de la séance, Madame Estelle Jacques soulève la question de la possibilité pour un agent de cumuler plusieurs aides communales au bénéfice de ses enfants. Monsieur le Maire précise qu'un cas particulier existe, dans lequel un agent domicilié sur la commune est éligible à plusieurs dispositifs d'aides concernant la période de Noël. Il rappelle que la situation est conforme au regard des délibérations, celles-ci ayant été adoptées à l'unanimité. L'ensemble des membres présents confirment, par ailleurs, qu'aucune modification des délibérations en vigueur n'est nécessaire.

La séance est levée à 21h30.

Le présent procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents en début de séance du 13/12/25.

JEAN-PIERRE DABERNAT
Secrétaire de séance



PATRICK GIRAUD
Le Maire


